



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 81808

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur les suites que le Gouvernement compte donner aux propositions de l'association Villes de France, relatives aux intercommunalités. Intitulé « Réformons la réforme », un manifeste avance seize propositions visant à construire des intercommunalités de projet tout en maintenant l'existence des communes utiles en tant qu'échelon de proximité. Il lui demande si elle compte mettre en œuvre la proposition n° 4.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la réforme territoriale menée par le Gouvernement, la loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit, à son article 33, la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) visant notamment à mettre en œuvre le relèvement du seuil minimal de la population des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de 5 000 à 15 000 habitants. Afin de donner de la souplesse aux élus concernés par la mise en œuvre des fusions qui seront menées dans le cadre de ces nouveaux SDCI, le législateur a porté de trois mois à un an le délai durant lequel les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre issus de fusions doivent définir les compétences optionnelles qu'ils souhaitent exercer. Ainsi, jusqu'à la définition de ces compétences optionnelles et au plus tard à l'expiration de ce délai d'un an, les compétences optionnelles des anciens EPCI à fiscalité propre continueront à être exercées sur leur seul périmètre. De même pour les compétences facultatives les nouveaux EPCI auront deux ans pour définir celles qu'ils souhaitent exercer. Jusqu'à la définition de ces compétences facultatives et au plus tard à l'expiration de ce délai de deux ans, les compétences facultatives des anciens EPCI à fiscalité propre continueront à être exercées sur leur seul périmètre. Enfin, les EPCI à fiscalité propre fusionnés pourront utiliser la définition de l'intérêt communautaire pour adapter au mieux l'exercice des compétences aux réalités locales.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81808

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : Décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juin 2015](#), page 4659

Réponse publiée au JO le : [5 juillet 2016](#), page 6264